

**Règlement du jeu concours « La chanson de Renart »
du 5 mai 2021 au 5 août 2021**

1. Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée au capital de 648 125€ euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris, organise un jeu concours du 5 mai 2021 au 5 août 2021 inclus, à l'occasion de la parution de l'ouvrage *La chanson de Renart – Tome 2*, intitulé « Grand concours Joann Sfar » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, Belgique Suisse, et Luxembourg (ci-après le « Participant ») à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Concernant les personnes mineures, le Jeu leur est ouvert si et seulement si elles obtiennent, au moment de leur inscription, l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale. Les personnes mineures sont invitées à confirmer l'existence de cette autorisation par le biais d'une case à cocher au moment de l'inscription.

Gallimard jeunesse peut demander à toute personne mineure de justifier de l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale. Les personnes mineures qui ne justifieront pas de cette autorisation sur demande de Gallimard Jeunesse ne pourront revendiquer une participation au Jeu. Si le gagnant mineur n'est pas en mesure de respecter les règles précisées ci-dessous, Gallimard Jeunesse pourra annuler sa participation et procéder à un nouveau tirage au sort.

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (si mineur) préalablement à l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- S'inscrire sur le site www.concourslachansonderenart.com
- Renseigner les informations suivantes : nom, prénom, email, code trouvé au verso du sticker présent sur les livres *La chanson de Renart - tomes 1 ou 2*.
- Le participant découvre ensuite s'il a gagné ou non. En cas de gain, il est invité à compléter ses coordonnées : adresse, code postal, ville, pays

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

4. Dotations

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

- **1^{er} prix pour les 5 premiers gagnants :**
 - Un dessin inédit à l'aquarelle de Joann Sfar (valeur unitaire de l'ordre de 1000 €).
- **2^{ème} prix / Du 6^e au 25^e gagnant :**
 - *La chanson de Renart – Tome 2* dédié par Joann Sfar. (valeur unitaire de l'ordre de 16 €).
- **3^{ème} prix / Du 26^e au 100^e gagnants :**
 - *L'ancien temps*, volume 1 de Joann Sfar (d'une valeur unitaire de 22,40 €).

La société prend en charge l'envoi des lots.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

La sélection des gagnants se fait *via* le site internet www.concourslachansonderenart.com grâce au code unique inscrit au verso du sticker (instant gagnant).

Les gagnants sont avertis par le site internet après avoir renseigné nom, prénom, adresse mail et code.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Pour le 1^{er} prix, le Gagnant sera contacté par e-mail par la Société. Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 30 jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit d'attribuer à un autre code, et donc à un autre Gagnant (parmi les participants perdants du Jeu), la dotation.

Pour les 2^e et 3^e prix, les lots seront envoyés à chacun des gagnants avant la fin du mois d'octobre 2021, par la voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site www.concourslachansonderenart.com

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Olivier Brisse – Marie-Josèphe Bouvet – Jérôme Llopis sise 354, rue Saint-Honoré 75 001 Paris et sera consultable sur le site internet suivant www.concourslachansonderenart.com pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.concourslachansonderenart.com et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française , la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
 - adresse complète du Participant ;
- adresse email du Participant.

La Société (responsable du traitement de données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire à :

- La participation au Jeu dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Jeu par la Société ;
- L'exécution du présent règlement.
- L'envoi de la newsletter

Les traitements de données personnelles des Participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par le Participant par le biais d'une case à cocher sur le site www.concourslachansonderenart.com.

Les Données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique sont destinées au responsable du traitement et ne pourront être transmises par celui-ci qu'à ses prestataires, sauf accord exprès des participants qui auront consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Les Données collectées aux fins exclusives de participation au Jeu seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu.

Les Données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription à la newsletter peuvent être conservées pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la désinscription de la newsletter.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le Participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

8. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.